

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2011

CP 11/09-31

L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Gonzalez et Quéréilhac.

CONVENTION DE PAIEMENT FEADER

Lors de la Commission Permanente du 30 mai dernier, vous m'avez autorisé à signer une convention de paiement avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui précise nos obligations en qualité de cofinanceur des mesures du Document Régional de Développement Rural (DRDR), volet régionalisé du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Cette convention de paiement rappelle les obligations des cofinanceurs et relève à ce titre du règlement CE n° 1290/2005 du Conseil, relatif au financement de la politique agricole commune.

Le Conseil Général est aujourd'hui sollicité au titre de sa participation financière à la mesure 133 du DRDR dont la gestion a été déléguée à la Région et avec laquelle nous devons passer convention.

La mesure 133 du FEADER Midi-Pyrénées porte sur les actions suivantes :

- Soutien aux démarches qualité existantes en Midi-Pyrénées
- Promotion des produits de qualité
- Actions portées par les groupements de producteurs

La convention de paiement précise la procédure à suivre, détaillée ainsi que suit :

- . Modalités d'attribution des aides individuelles
- . Modalités de versement de la participation du Conseil Général
- . Modalités de versement de la contrepartie FEADER
- . Contrôles
- . Ordres de reversement
- . Suivi des dépenses

Dans le cadre de la période de programmation 2007-2013, la convention de paiement porte sur les dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2007 et prendra fin après le dernier paiement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission Permanente du 30 mai 2011 autorisant Monsieur le Président à signer une convention de paiement avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui précise les obligations du Conseil Général en qualité de cofinanceur des mesures du Document Régional de Développement Rural (DRDR), volet régionalisé du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon la procédure telle que présentée, la convention de paiement FEADER relative à la gestion de paiement dissocié par l'Agence de service et de paiement du dispositif 133 « aides aux filières qualité : actions d'information et de promotion » ;
- Précise que cette convention de paiement porte sur les dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2007 et prendra fin après le dernier paiement ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,